



Fondo Europeo per l'Integrazione dei cittadini di Paesi Terzi 2007/2013
Programma annuale 2009 - Azione 5
Prog. n. 2009/FEI/3969

PERMIS DE SÉJOUR DE RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE – CE : NOUVELLES RÈGLES SUR LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE ITALIENNE

Dès 9 décembre 2010, la connaissance de la langue italienne deviendra une obligation légale. En fait, il faudra passer un test de connaissance de la langue italienne et acquérir le niveau A2 du Cadre Européen commun de référence pour les langues pour obtenir le permis de séjour de résident de longue durée CE. Le demandeur devra s'inscrire au test sur le site web www.testitaliano.interno.it, et dans 60 jours il recevra une convocation de la Préfecture (Prefettura), indiquant jour, heure et lieu de réalisation du test. Il sera possible d'effectuer le test avec modalités informatiques ou, pour ceux qui préfèrent, avec modalités écrites mais pas informatique. L'épreuve considérera la compréhension de textes brefs et la capacité d'interaction, sur la base des standards utilisés par les Agences de certification (Université de Siena pour étrangers, Université des études Roma Tre, Università de Perugia pour étrangers, Società Dante Alighieri). Il faudra atteindre au moins l'80% du résultat total pour réussir au test et après on pourra déposer la demande pour l'émission du permis de séjour de résident de longue durée – CE. Le résultat de l'épreuve sera diffus sur le site www.testitaliano.interno.it.

Les citoyens qui satisfont les conditions suivantes ne doivent pas effectuer le test :

- les enfants qui ont moins de 14 ans ;
- ceux qui ont des limitations graves à la capacité d'apprentissage linguistique, certifiées par l'autorité sanitaire publique ;
- ceux qui ont une certification de connaissance de la langue italienne au moins du niveau A2. La certification doit être délivrée par une des Agences de Certification indiqué ci-dessus ou par les Centres provinciaux pour l'instruction des adultes ;
- ceux qui ont un diplôme italien d'école secondaire du premier ou second grade ;
- ceux qui sont inscrits aux Universités italiennes ou qui attendent un doctorat ou un master universitaire ;
- ceux qui sont entrés en Italie avec un visa au sens de l'article 27, comma 1, Testo Unico, en tant que cadre ou personnel hautement spécialisé, professeur universitaire qui va exercer un travail académique, traducteur, interprète ou correspondant officiellement accrédité en Italie, et qui fait une des activités indiquée par la même loi.

Ceux qui ont l'intention de fréquenter un cours de langue italienne peuvent donc vérifier qu'il soit à l'intérieur d'un système qui amène à la certification A2 et pas seulement à la simple attestation de la participation.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- CTP de Ravenna aux numéros: 0544/400729 – 0544/400674; fax 0544/408773
- L'équipe FEI du Comune di Ravenna au numéro: 338/2483414

